### RÉPARATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX

FIHU POLE T4

# PRINCIPES DE RÉPARATION DE LA RESPONSABILITÉ SANS FAUTE

- Loi 4 mars 2002 : principe de responsabilité sans faute (art L1142-1 CSP)
  - limité aux cas :
    - des accidents médicaux,
    - des affections iatrogènes,
    - des infections nosocomiales,
    - des dommages imputables à une activité de recherche biomédicale
  - Associé à un principe d'indemnisation fondée sur la solidarité

# PRINCIPES DE RÉPARATION DE LA RESPONSABILITÉ SANS FAUTE

- Conditions de ce régime de réparation
  - Dommage directement imputable à des actes de prévention, diagnostic, ou soins
  - Conséquences anormales au regard de l'état de santé ou son évolution prévisible
  - Dommages présentant un certain degré de gravité
    - ITT> 6 mois consécutifs ou 6 mois
    - AIPP > 24 % (barème spécifique fixé par décret)
    - Inaptitude à exercer son activité professionnelle
    - Troubles particulièrement grave
  - Délai de prescription 10 ans
  - + 3 autres cas

# PRINCIPES DE RÉPARATION DE LA RESPONSABILITÉ SANS FAUTE

- Mise en place
  - Commissions régionales de conciliation et d'indemnisations (CIC)
  - Commission nationale des accidents médicaux (recommandations et application)
  - Office national des accidents médicaux, affections iatrogènes et infections nosocomiales (ONIAM):
    - Etablissement public administratif de l'Etat
    - Chargé de l'indemnisation au titre de la solidarité nationale
    - Administré par un conseil d'administration (fixé par décret du Conseil d'Etat)

#### CIC

#### Organisation

- Commissions régionales et interrégionales
- Présidées par un magistrat de l'ordre administratif ou judiciaire, assisté de collaborateurs juristes et administratifs (secrétariat de commission)
- Regroupement des moyens permanents (secrétariat et président) des commissions en 4 pôles inter régionaux
- Composées depuis le 09 janvier 2014 par 12 membres représentant les usagers, professionnels de santé, établissements de santé, assureurs, ONIAM et personnalités qualifiées

#### CIC

- Mission
  - 2 ordres:
    - Favoriser la résolution des conflits par conciliation
    - Permettre l'indemnisation des victimes d'accidents médicaux (fautifs engageant la responsabilité des acteurs de santé ou non fautifs = aléa thérapeutique)
  - Limites (cf diapo 3)
  - Durée légale instruction = 6mois
  - Si dossier recevable:
    - nomination expert ou collège d'experts
    - Rapport transmis à chaque partie 10 jours avant la date de réunion de la commission
    - Parties convoquées et pouvant se faire assister ou représenter
    - Avis de la commission transmis à l'assureur ou à l'ONIAM selon situations

#### CIC

- Indemnisation
  - Si responsabilité établie
    - Assureur a 4 mois pour faire une offre suivant réception de l'avis
    - Si pas d'offre de l'assureur ou pas d'assureur l'ONIAM se substitue à l'assureur pour établir une offre et indemniser la victime
  - Si aléa thérapeutique
    - Indemnisation pris en charge par l'ONIAM
- Possibilité de refus/acceptation de l'offre
  - Si acceptation par la victime : Ø recours possible
  - Si refus par la victime : recours auprès du tribunal possible
    - Administratif si responsabilité d'un hôpital public
    - D'instance si responsabilité d'un établissement privé
    - Correctionnel si dommage imputable à une faute

### WWW.MEDILEG.FR

COURS EN LIGNE